



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 31 mars 2026

L'an 2026 et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : Johanna BATI, James CAREIL, Catherine COIRIER, Arnaud COLLIN, Fabrice CORTEZ, Gérard DAVID (arrivée à 20h17, pour la délibération n°2026DEL016), François DROUET, Alain DULCEY, Sandrine GAUTHÉ, Nolwen GAUTHIER-ROSÉ, Patrice GUYON, Vincent JULES, Thomas LIMOUSIN, Nadia MARTIN, Nadine PELON, Heike PRAULT, Jeanne ROMÉ

Absent : Patricia BAUD

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : Thierry COUILLAUD à Jeanne ROMÉ, Angélique DUFRESNOIS à Vincent JULES, Magdalena RABAUD à Nadine PELON, Leslie RENARD à François DROUET

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents (18) et représentés (4) : 22

Date de la convocation : 27 mars 2026

Date d'affichage : 27 mars 2026

A été nommé secrétaire : Heike PRAULT

Objet des délibérations

- 2026DEL015 – Institutions : délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2026DEL016 – Institutions : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 2026DEL017 – Institutions : élection des membres de la Commission de délégation de Service Public (DSP)
- 2026DEL018 – Institutions : désignation d'un représentant auprès de la Société Publique Locale de Vendée
- 2026DEL019 – Institutions : désignation d'un représentant auprès du Syndicat E-Collectivités
- 2026DEL020 – Institutions : désignation d'un représentant auprès du Parc Naturel du Marais Poitevin
- 2026DEL021 – Institutions : désignation d'un délégué à la Défense
- 2026DEL022 – Institutions : création des commissions communales
- 2026DEL023 – Institutions : composition des commissions communales
- 2026DEL024 – Institutions : détermination du nombre de membres composant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2026DEL025 – Institutions : élection des membres du Conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- 2026DEL026 – Finances : plan de financement pour la demande de DETR 2026 pour la réhabilitation de l'école
- 2026DEL027 – Finances : demande de subvention au Département pour l'entretien de l'Eglise Saint Sauveur
- 2026DEL028 – Voirie : convention d'entretien de la RD746 avec le Département
- 2026DEL029 – Intercommunalité : adhésion au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie
- Questions et informations diverses

2026DEL015 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2. De procéder, dans les limites fixées à 1 500 000,00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
 5. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; tout recours intenté contre des décisions relatives à l'urbanisme, à la voirie, aux travaux et à la gestion du personnel... Tout référé devant toute juridiction.
 - en attaque : tout référé, devant toute juridiction : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics...
 15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00€ ;
 16. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000,00€ ;
 18. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal en date du 15 novembre 2005, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au **scrutin secret**, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT **OU** Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

A l'unanimité, il sera procédé au vote à main levée.

Monsieur le Maire demande si des listes sont candidates :

Liste 1 :

- James CAREIL
- Jeanne ROMÉ
- Heike PRAULT
- Patrice GUYON
- Nolwen GAUTIER-ROSÉ
- Thomas LIMOUSIN

Liste 2 :

- Damien FORGERIT
- Nadine PELON

Il est procédé à l'élection des membres titulaires.

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.3333

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges obtenus
Liste 1	19	2	1	3
Liste 2	3	0	0	0

Sont proclamés élus en tant que titulaires et suppléants :

Délégués titulaires :

- James CAREIL
- Jeanne ROMÉ
- Heike PRAULT

Délégués suppléants :

- Patrice GUYON
- Nolwen GAUTIER-ROSÉ
- Thomas LIMOUSIN

VOTE :

OUI : 19

NON : 3

BLANC : 0

Il a lieu d'instaurer la commission de délégation de services publics prévues par le code général des collectivités territoriales dans ces articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7, D 1411-3 à D 1411-5. Cette commission dont la composition est valable pour toute la durée du mandat doit donc être mise en place pour ce mandat.

Article L.1411-5 du CGCT :

I. - Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II. - La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III. - Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- au scrutin de liste (D 1411-3).
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

A l'unanimité, il sera procédé au vote à main levée.

Monsieur le Maire demande si des listes sont candidates :

Liste 1 :

- James CAREIL
- Jeanne ROMÉ
- Heike PRAULT
- Patrice GUYON
- Nolwen GAUTIER-ROSÉ
- Thomas LIMOUSIN

Liste 2 :

- Damien FORGERIT
- Nadine PELON

Il est procédé à l'élection des membres titulaires.

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.3333

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges obtenus
Liste 1	19	2	1	3
Liste 2	3	0	0	0

Sont proclamés élus en tant que titulaires et suppléants :

Délégués titulaires :

- James CAREIL
- Jeanne ROMÉ
- Heike PRAULT

Délégués suppléants :

- Patrice GUYON
- Nolwen GAUTIER-ROSÉ
- Thomas LIMOUSIN

VOTE : OUI : 19 NON : 3 BLANC : 0

2026DEL018 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE VENDEE

La commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ;
- d'autoriser le représentant de la commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL.

Candidats à l'Assemblée Générale : Titulaire Vincent JULES, Suppléant François DROUET

Nombre de bulletins :22

Bulletins blancs ou nuls :0

Abstentions :0

Nombre de suffrages exprimés :22

Majorité absolue :12

Ont obtenu : Titulaire Vincent JULES, Suppléant François DROUET:22..... Voix

Candidat à l'Assemblée Spéciale : Vincent JULES

Nombre de bulletins :22

Bulletins blancs ou nuls :0

Abstentions :0

Nombre de suffrages exprimés :22

Majorité absolue :12

Ont obtenu : Vincent JULES :22..... Voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les statuts de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- désigne Vincent JULES afin de représenter la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais au sein de l'Assemblée générale de la SPL et François DROUET pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- désigne Vincent JULES afin de représenter la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais au sein de l'Assemblée spéciale

VOTE :

OUI : 22

NON : 0

BLANC : 0

2026DEL019 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT E-COLLECTIVITES

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Thierry COUILLAUD s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

- Thierry COUILLAUD ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

VOTE : OUI : 22 NON : 0 BLANC : 0

2026DEL020 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU PARC NATUREL DU MARAIS POITEVIN

La commune en ayant adopté la Charte de parc Naturel Régional du marais Poitevin est classée dans le Parc et adhère au Syndicat Mixte chargé de sa mise en œuvre.

Il s'agit de promouvoir un développement du marais respectueux de son patrimoine naturel et culturel. Le délégué participera à ses missions et fera le lien pour en rendre compte auprès de vos instances.

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant que Thierry COUILLAUD s'est porté candidat (titulaire) ;

Considérant que Heike PRAULT s'est portée candidate (suppléante) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Thierry COUILLAUD (en qualité de titulaire) et Heike PRAULT (en qualité de suppléante) pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

VOTE : OUI : 22 NON : 0 BLANC : 0

2026DEL021 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE

Créé en 2001, par le Ministre délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies

patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la 1^{ère} étape se déroule en mairie avec le recensement.

Le délégué militaire départemental adjoint de la Vendée peut apporter tout élément d'information complémentaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Alain DULCEY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité Alain DULCEY

VOTE : OUI : 22 NON : 0 BLANC : 0

2026DELO22 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de créer un ensemble de commissions. Celles-ci seront amenées à rendre leur avis sur les dossiers intéressants la collectivité.

Il propose que soient créées 7 commissions :

- A. Finances / Commerce artisanat / Agriculture / Développement économique
- B. Environnement urbain et extérieur / Affaires scolaires / Restaurant scolaire
- C. Cérémonies patriotiques / Cimetières / Jumelage avec Vivier-au-Court
- D. Fêtes / Culture / Communication / Salle OTHELLO
- E. Conseil des Sages / Sport et installations sportives / Piscine
- F. Enfance et jeunesse / Conseil des enfants / Tourisme et camping / jardins partagés
- G. Vie associative / Urbanisme / Bâtiments publics / Voirie et réseaux divers (éclairage public, eau, assainissement)

Chacune de ces commissions sera composée de plusieurs membres selon la composition suivante :

- Un président : le Maire en exercice
- Un vice-président : désigné par le Conseil Municipal
- Des membres désignés par le Conseil Municipal

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de maintenir un Comité Consultatif médical.

Nadine PELON s'interroge sur les choix de regroupement des thématiques. Conseil des Sages et Conseil des enfants pas ensemble. Beaucoup de thèmes importants dans une seule comme la Vie associative, urbanisme...

Monsieur le Maire explique avoir réparti les sujets selon les sensibilités et compétences des élus qui en ont délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la constitution des commissions municipales suivantes :
 - A. Finances / Commerce artisanat / Agriculture / Développement économique
 - B. Environnement urbain et extérieur / Affaires scolaires / Restaurant scolaire
 - C. Cérémonies patriotiques / Cimetières / Jumelage avec Vivier-au-Court
 - D. Fêtes / Culture / Communication / Salle OTHELLO
 - E. Conseil des Sages / Sport et installations sportives / Piscine
 - F. Enfance et jeunesse / Conseil des enfants / Tourisme et camping / jardins partagés
 - G. Vie associative / Urbanisme / Bâtiments publics / Voirie et réseaux divers (éclairage public, eau, assainissement)

- Approuve le maintien d'un Comité Consultatif médical.

VOTE : OUI : 19 NON : 0 BLANC : 3

2026DEL023 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux commission déterminées par le Conseil Municipal, il est procédé à la désignation des élus siégeant dans celles-ci.

Monsieur le Maire est membre de droit et Président de toutes les commissions instituées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres des commissions municipales :

Commission	Vice-Président	Membres
A. Finances / Commerce artisanat / Agriculture / Développement économique	James CAREIL	Arnaud COLLIN Fabrice CORTEZ Thierry COUILLAUD Gérard DAVID Sandrine GAUTHÉ Patrice GUYON Thomas LIMOUSIN Nadine PELON Magdalena RABAUD Jeanne ROMÉ
B. Environnement urbain et extérieur / Affaires scolaires / Restaurant scolaire	Heike PRAULT	Johanna BATI François DROUET Damien FORGERIT Sandrine GAUTHÉ Nolwen GAUTIER-ROSÉ Leslie RENARD
C. Cérémonies patriotiques / Cimetières / Jumelage avec Vivier-au-Court	Jeanne ROMÉ	James CAREIL Alain DULCEY
D. Fêtes / Culture / Communication / Salle OTHELLO	Thierry COUILLAUD	Nolwen GAUTIER-ROSÉ Alain DULCEY
E. Conseil des Sages / Sport et installations sportives / Piscine	Vincent JULES	Nadia MARTIN Johanna BATI Angélique DUFRESNOIS
F. Enfance et jeunesse / Conseil des enfants / Tourisme et camping / jardins partagés	Leslie RENARD	Johanna BATI Arnaud COLLIN Catherine COIRIER Gérard DAVID François DROUET Angélique DUFRESNOIS Nolwen GAUTIER-ROSÉ Thomas LIMOUSIN Heike PRAULT Magdalena RABAUD
G. Vie associative / Urbanisme / Bâtiments publics / Voirie et réseaux divers	François DROUET	James CAREIL Arnaud COLLIN Fabrice CORTEZ Thierry COUILLAUD Damien FORGERIT Patrice GUYON Thomas LIMOUSIN Nadia MARTIN Nadine PELON Heike PRAULT Jeanne ROMÉ

VOTE : OUI : 22 NON : 0 BLANC : 0

- Article R123-7 : Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.
- Article R123-8 : Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- Article R123-9 : Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.
Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.
- Article R123-10 : Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.
Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa.
- Article R123-11 : Dès le renouvellement du conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.
En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées, conformément au dernier alinéa de l'article L.123-6, par l'union départementale des associations familiales.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres issus du Conseil Municipal.

Une liste est candidate :

- ROMÉ Jeanne
- Leslie RENARD
- Patrice GUYON
- Angélique DUFRESNOIS
- Catherine COIRIER
- Alain DULCEY
- Nadia MARTIN

Patrice GUYON doit quitter la séance. Il donne pouvoir à James CAREIL.

VOTE : OUI : 22 NON : 0 BLANC : 0

2026DEL026 – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024DEL012 en date du 20 février 2024 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation et mise aux normes du groupe scolaire, comprenant une étude de faisabilité, un programme, le choix du maître d'ouvrage, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement),

Vu la délibération n°2025DEL041 en date du 25 mars 2025 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 2 396 000 € HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 1 700 000 € HT,

Vu la délibération n°2025DEL070 en date du 9 septembre 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre groupement représenté par le Cabinet FARDIN Architecture,

Vu la délibération n°2026DEL006 en date du 20 janvier 2026 approuvant l'avant-projet définitif (APD) du programme de travaux de réhabilitation du groupe scolaire et périscolaire de la Vallée du Lay

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité porte un programme global de réhabilitation, de rénovation énergétique et de mise aux normes du groupe scolaire de la Vallée du Lay visant à favoriser les économies d'énergie et donc à réduire les coûts pour la ville liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...), à réduire les émissions de CO2, à encourager le développement des énergies propres mais également à améliorer le confort des enfants, des enseignants et du personnel éducatif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu un bouquet de travaux visant à réduire massivement les émissions de CO2, tels que l'isolation par l'extérieur, l'isolation thermique de la toiture et des planchers (les matériaux biosourcés sont privilégiés), le remplacement de la totalité des menuiseries, l'optimisation du confort d'été, l'installation d'une VMC, la mise en œuvre d'une GTB ou l'installation d'un système de chauffage favorisant les énergies propres.

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons financières, le projet sera phasé en 3 tranches distinctes les unes des autres :

- Phase 1 – Rénovation de l'école maternelle
- Phase 2 – Rénovation du pôle périscolaire, aménagements extérieurs et accessibilité
- Phase 3 – Rénovation de l'école élémentaire

Monsieur le Maire explique que le groupement de maîtrise d'œuvre a actualisé l'estimation financière de la tranche 1, dont le coût total d'opération s'élève à 1 110 802,07 € HT, soit 1 332 962,48€ TTC.

La collectivité sollicite le concours de différents partenaires pour l'accompagner dans le cofinancement de ce projet.

Il convient d'actualiser le plan de financement. Le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Lot 1- TERRASSEMENTS / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS	38 000,00 €	Etat DETR/DSIL 2026 - Tranche 1	444 320,83 €	40,00 %
Lot 2 - DEMOLITION / DESAMIANTAGE	24 000,00 €	Département "Volet Bât.scolaires" - Tranche 1	100 000,00 €	9,00 %
Lot 3 - GROS-ŒUVRE	38 000,00 €	LEADER 2023-2027	100 000,00 €	9,00 %
Lot 4 - CHARPENTE BOIS	68 000,00 €			
Lot 5 - SERRURERIE	8 000,00 €			
Lot 6 - COUVERTURE	10 400,00 €			
Lot 7 - ETANCHEITE	22 000,00 €			
Lot 8 - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	67 600,00 €			
Lot 9 - MENUISERIES EXTERIEURES	74 000,00 €			
Lot 10 - MENUISERIES INTERIEURES	46 000,00 €			
Lot 11 - CLOISONS SECHES /ISOLATION	40 400,00 €			
Lot 12 - CARRELAGE / FAIENCE	11 600,00 €			
Lot 13 - PEINTURE ET SOLS COLLES	50 000,00 €			
Lot 14 - FAUX-PLAFONDS	27 000,00 €			
Lot 15 - PLOMBERIE SANITAIRES	37 000,00 €			
Lot 16 - CHAUFFAGE VMC	140 000,00 €			
Lot 17 - ELECTRICITE	74 000,00 €			
Sous-total Travaux	776 000,00 €	Sous-total Recettes	644 320,83 €	58,01 %
Honoraires Assistance à Maitrise d'Ouvrage	113 962,50 €			
Honoraires Maitrise d'œuvre (Phase études + suivi travaux Tranche 1), coordination SPS, contrôle technique	145 360,24 €	Emprunt	466 481,24 €	41,99 %
Etudes, dépôt PC	21 159,33 €	Autofinancement	0,00 €	0,00 %
Divers et aléas (7%)	54 320,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	466 481,24 €	41,99 %
Total Dépenses HT	1 110 802,07 €	Total Recettes HT	1 110 802,07 €	100,00 %

Nadine PELON demande si le dossier LEADER est déposé ? Elle signale qu'il faudra le faire rapidement. Heike PRAULT, regrette des chiffrages imprécis et incomplets et craint des surprises en terme de budget. Idem pour les frais de MOE qu'elle trouve excessifs.

Damien FORGERIT espère une subvention du SYDEV. Quand sera acté le choix du mode de chauffage ? Géothermie ou PAC ?

Monsieur le Maire assure que les dossiers de demandes de subvention seront présentés en temps voulu auprès des organismes concernés. Il explique que ces chiffrages sont réalisés à ce stade selon des ratios de construction reconnus pour ce type d'équipements et qu'il seront affinés au fur et à mesure des études à venir. Enfin, le choix définitif du mode de chauffage sera issu d'une concertation prochaine avec l'architecte, le bureau d'études « fluides », le SYDEV et la nouvelle équipe municipale.

Dépenses HT		Recettes HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Entretien Narthex, Nef, Transept Nord et Sud face Ouest	4 047,00 €	Subvention Etat	7 040,40 €	40,00 %
Entretien Choeur, Transept Nord et Sud face Est compris absidiole	5 987,00 €	Département	7 040,40 €	40,00 %
Entretien du Clocher	7 567,00 €			
		Sous-total	14 080,80 €	80,00 %
		Autofinancement	3 520,20 €	20,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	3 520,20 €	20,00 %
Total dépenses HT	17 601,00 €	Total Recettes HT	17 601,00 €	100,00 %

Damien FORGERIT demande s'il s'agit d'un entretien annuel. Monsieur le Maire répond espérer qu'il soit bisannuel.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mission d'entretien et de nettoyage effectuée sur l'Eglise Saint Sauveur ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

VOTE : OUI : 22 NON : 0 BLANC : 0

2026DEL028 – CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA RD746 AVEC LE DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Voirie Routière,
Vu le Règlement de Voirie Départemental constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 2019,

Monsieur le Maire rappelle qu'un aménagement de voirie a été réalisé par la Commune sur la RD 746. Cet aménagement correspond aux trottoirs en bicouche notamment réalisés devant le nouveau Centre technique municipal.

Cet aménagement de voirie nécessite une convention avec le Conseil départemental de la Vendée (CD85) afin de fixer les conditions d'entretien dudit aménagement.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le CD85 :

- Entretien et réparations importantes de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux à la charge du CD85
- Entretien du revêtement en bicouche, de la bande enherbée et des aménagements paysagers, du réseau d'eau pluvial et des bouches d'engouffrement à la charge de la Commune
- Convention valable pour la durée de vie de l'ouvrage.

VOTE : OUI : 22 NON : 0 BLANC : 0

2026DELO29 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparait qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1er juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel en continuité du groupement de commandes précédent qui trouvera son terme au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- D'approuver le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

VOTE :

OUI : 22

NON : 0

BLANC : 0